



POLITIQUE DE BPOST BANQUE EN MATIERE DE PRODUITS AGRICOLES DE BASE

I. Contexte

Le terme “*Soft commodities*” se réfère aux produits agricoles de base issus de l’agriculture, de l’horticulture, de la viticulture, de l’apiculture, de la sylviculture et de l’élevage animalier dans le secteur alimentaire (tels que le blé, le riz, le maïs, le soja, le café ou les fruits, ...) ou le secteur non-alimentaire (tels que le coton, le caoutchouc, la laine et le bois, ...).

Les investissements dans de tels produits peuvent avoir un effet négatif direct ou indirect sur le prix de ces produits et ainsi compromettre la fourniture des produits de base alimentaires (ou non) aux populations plus vulnérables. Un grand nombre d’associations et d’institutions ont développé des standards et des initiatives¹ (ci-après les « *Best practices* ») en vue de protéger le secteur des produits agricoles de base.

Au travers de cette Politique en matière de produits agricoles de base, bpost banque s’est résolue à poursuivre l’exercice de son activité, d’une manière responsable, sans incidence négative sur la durabilité dans ce secteur.

II. Principes d’investissement

- bpost banque est un investisseur responsable et s’efforce, par conséquent :
 - à ne pas offrir des contrats spéculatifs à court terme sur des matières premières agricoles (e.g. « *soft commodity forward contract* ») ;
 - à ne pas sélectionner des produits d’investissement qui tirent leur rendement d’investissement en produits dérivés dont la valeur est directement déterminée² par les fluctuations de prix des matières premières d’origine agricole (e.g. fonds indiciels).
- dans le cadre de son offre de produits d’investissement, bpost banque favorise les institutions qui peuvent démontrer l’adhésion à une politique analogue en matière de produits agricoles de base.

bpost banque se réserve le droit de modifier cette Politique à tout moment. Aucun droit ne peut être issu de l’information de cette Politique.

Version: 25 juin 2019

¹ Les principaux standards et initiatives sont: “ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work” ainsi que d’autres conventions de l’ILO pertinentes pour ce secteur, The Cartagena Protocol on Biosafety, The FAO Voluntary guidelines on the responsible governance of tenure of land, fisheries and forests in the context of national food security, The FAO Guidelines for Sustainable Agriculture and Food Assessments (SAFA) (in development), The relevant World Bank Group Agribusiness/Food production EHS Guidelines., The FAO Agreement to Promote Compliance with International Conservation and Management Measures by Fishing Vessels on the High Seas, The UN General Assembly Resolutions pertaining to sustainable fisheries (including ban of driftnets), The FAO Code of Conduct for Responsible Fisheries, The WWF 2050 Key Performance Criteria, The Consumer Goods Forum and in particular the Sustainability Pillar 2010 resolutions regarding deforestation and refrigeration, The FAO, IFAD, UNCTAD and World Bank Principles for Responsible Agricultural Investment (PRAI).

² Les actions ou obligations d’entreprises de l’industrie agro-alimentaire ne sont par exemple pas visées ici.